POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/938P

Arrêté portant désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'une maison médicale sur la Commune Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2017-CD-4-5597 en date du 30 juin 2017 approuvant l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales 2017-2019 et son règlement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 décembre 2018 approuvant les candidatures dans le cadre de l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales 2017-2019 et les modifications apportées à son règlement,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2021 autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale entre le Département des Yvelines et la Commune de Poissy,

Vu la délibération n° 28 du 7 février 2022 portant concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison medicale sur la commune de Poissy, fixant d'une part le montant des primes aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement du concours et d'autre part, l'indemnité des membres du collège de personnalités qualifiées du jury,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/180P du 23 février 2022 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/408P du 20 avril 2022 portant modification de la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Poissy,

Vu l'avis de concours publié au JOUE le 2 mars 2022 et au BOAMP le 25 février 2022,

Vu l'avis du jury de concours du 25 mai 2022 pour l'examen des candidatures,

Vu l'arrêté temporaire n° 2022/870T du 21 juillet 2022 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges Monnier, 2ème adjoint au maire délégué, en remplacement de Madame le maire pour la période du 3 août au 25 août 2022 inclus,

Considérant qu'il a été réceptionné dans les délais 29 plis, dont 3 plis reçus en doublon,

Considérant que, conformément à l'avis de concours, le nombre maximum de candidats admis à concourir est de 3,

Considérant l'analyse administrative et technique des 26 candidatures réalisée par la Commission Technique,

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220809-AT_2022_938P-AR
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022

Considérant que le jury de concours a procédé au classement suivant au vu des critères de sélection des candidatures définis dans l'avis de concours :

- Equipe 1 : AD QUATIO - Mandataire, GRUET INGENIERIE – Cotraitant
- Equipe 2 : C+O IDF 1 ARCHITECTES - Mandataire, ID+ INGENIERIE - Cotraitant, CME BTP - Cotraitant, SOL CONSEIL – Cotraitant, UNISOL – Cotraitant.
- Equipe 3 : BORIS BOUCHET ARCHITECTES - Mandataire, CS2N - Cotraitant, EVP INGENIERIE – Cotraitant, STUDIS INGENIERIE – Cotraitant.
- Equipe 4 : (en cas de désistement d'un des 3 candidats admis) OGLO - Mandataire, MAKE INGENIERIE - Cotraitant, ETE 45 - Cotraitant, ORLING - Cotraitant, ECALLARD ECONOMISTE – Cotraitant, ATLAS GEOTECHNIQUE - Cotraitant.

ARRÊTE :

Article 1 :
Désigne les trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Poissy, conformément à la proposition de classement du jury de concours, suivant :

DESIGNATION	ADRESSE
1 – AD QUATIO SARL D'ARCHITECTES - Architecte mandataire	129 rue de Turenne 75003 PARIS
SARL GRUET INGENIERIE - Cotraitant *BET structures – VRD – Fluides – Energies –Thermique – Electricité – Economiste de la Construction – HQE - Synthèse*	183 avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE
2- C+O IDF 1 Architectes - Mandataire Architecture,	16 rue Barbès 92130 Issy-les-Moulineaux
ID+ INGENIERIE - Cotraitant *Structure, fluides, économiste, HQE/Ingénierie environnementale – VRD - Synthèse*	81 rue des Canadiens 76420 BIHOREL
CME BTP SASU - Cotraitant *Economiste*	17 rue Sainte-Anne 78520 GUERNES
SOL CONSEIL - Cotraitant *Géotechnique*	11 rue René Cassin 91300 MASSY
UNISOL - Cotraitant *Géotechnique*	41 rue Fourny BP 104 78531 BUC cedex
3- BORIS BOUCHET ARCHITECTES - Mandataire Architecture, urbaniste, OPC, Signalétique	72 avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT FERRAND
SARL CS2N - Cotraitant Etude économie de la construction	15 rue Peire d'Alverhne I 63100 CLERMONT-FERRAND
EVP INGENIEIRE - Cotraitant. Ingénierie structure	80 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS
STUDIS INGENIERIE – Cotraitant BET fluides, environnement, VRD, SSI, etc	100 cours Lafayette 69003 LYON

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220809-AT_2022_938P-AR
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022

Article 2 :
De préciser qu'en cas de désistement d'un des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Poissy, il pourra être fait appel à la l'équipe suivante, classée en quatrième position par le jury de concours :

4 - **OGLO SARL D'ARCHITECTURE** - Mandataire Architecture, synthèse	80 rue du Moulin Vert 75014 PARIS
SAS MAKE INGENIEIRE - Cotraitant *BET structure*	117 rue de Bagnolet 75020 PARIS
ETE 45- Cotraitant BE Fluides, thermique, environnement	ZAC du clos du Moine 12 rue Lucien Bois 45140 Saint-Jean de le Ruelle
SARL ORLING - Cotraitant *BET VRD*	82 rue du Clos Pasquies 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
ECALLARD - Cotraitant *Economiste de la construction*	15 rue Faidherbe 75011 PARIS
ATLAS - Cotraitant *Bureau étude en géotechnique*	2 rue Jean Mermoz 91080 COURCOURONNES

Article 3 :
Chacun des 3 candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de concours, recevra une prime forfaitaire à hauteur de 7 000,00 euros HT.

Article 4 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 9 août 2022

Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER

MAIRIE de POISSY (Yvelines)

Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220809-AT_2022_938P-AR
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022